

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°104/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
40	24	37		
OBJET :	Tarifs d'accès des professionnels en déchèterie et modification du règlement intérieur des déchèteries			
RESUME :	Il est proposé aux élus communautaires de reporter l'instauration de la tarification d'accès en déchèteries applicable aux professionnels, ayant une activité commerciale économique à but lucratif, au 1 ^{er} janvier 2027, une fois toutes les déchèteries requalifiées.			

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Délibération n°103/2025
Page 1 sur 2

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur » ;

Vu la délibération n°142/2024, en date du 28 novembre dernier, instaurant la tarification d'accès en déchèteries applicable aux professionnels ayant une activité commerciale économique à but lucratif.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2025 ;

Considérant que la requalification des déchèteries sera achevée fin 2026.

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus que par délibération n°142/2024, en date du 28 novembre dernier, le conseil communautaire a décidé de l'instauration de la tarification d'accès en déchèteries applicable aux professionnels ayant une activité commerciale économique à but lucratif au 1^{er} janvier 2025.

Elle précise que la Communauté de communes a engagé un plan de requalification de ses déchèteries : la déchèterie Alpilles Sud a été requalifiée en 2023, celles de Saint-Étienne du Grès le sera en 2025 et celle de Saint-Rémy fin 2026.

Madame la Vice-présidente indique qu'il semble pertinent que ces requalifications soient achevées avant de mettre en place la tarification escomptée. Elle propose donc aux élus de reporter la date de mise place de cette tarification des professionnels au 1^{er} janvier 2027, de maintenir la gratuité existante depuis la crise sanitaire et de modifier en conséquence le règlement intérieur des déchèteries.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Instaure à partir du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, un tarif unique au passage en déchèteries pour les professionnels ayant une activité commerciale économique à but lucratif, d'un montant de 50,00 € quel que soit le flux, hors cartons.

Article 2 : Précise que le tarif pourra être révisé en fonction du cout du service déchets.

Article 3 : Maintient la gratuité existante depuis la crise sanitaire jusqu'à la date du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 : Approuve le règlement intérieur des déchèteries modifié en conséquence, et annexé à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.